

22 JAN. 2019

Paris, le

Note à l'attention de  
Mesdames et Messieurs les  
Directeurs des ressources humaines ;

Mesdames et Messieurs les  
Assistants sociaux des personnels

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

---

## DIRECTEUR

Secrétariat : 01 40 27 45 45/4515  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 45 61

Site internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

D2019 - 200

Comme vous le savez, dans le cadre des mesures d'urgences décidées par le gouvernement, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité sera versée, sous certaines conditions, à partir de février 2019. La prime d'activité est un complément de revenu versé par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction de la composition familiale et du revenu global des familles.

L'élargissement des conditions fixées pour bénéficier de la prime d'activité devrait permettre d'accroître de façon sensible le nombre d'agents concernés, ainsi :

- une personne seule sans enfant touchant entre le SMIC et 1560 euros de revenus nets, peut bénéficier d'une prime d'activité jusqu'à 90 € par mois
- une personne seule avec un enfant, touchant entre le SMIC et 2050 euros nets, peut également bénéficier de ce niveau de prime

J'attire votre attention sur les délais très courts qui s'imposent à ceux qui ne bénéficient pas encore de cette prime : ils doivent en faire la demande auprès de la CAF **avant le 31 janvier 2019, en se connectant sur le site [caf.fr](http://caf.fr)**.

Je vous remercie de diffuser cette information dans les meilleurs délais à l'ensemble des agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Sylvain DUCROZ

